



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amenagement et protection : Rhone

Question écrite n° 30967

Texte de la question

M Lucien Guichon appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le projet de classement du site du confluent Rhone-riviere d'Ain. Il lui rappelle que ce classement a fait l'objet de reserves ou d'avis defavorables des instances suivantes : commission regionale des operations immobilieres et d'architecture ; conseil economique Rhone-Alpes ; conseil regional Rhone-Alpes ; conseil general de l'Ain ; chambre de commerce et d'industrie de l'Ain ; syndicat mixte de la plaine de l'Ain ; association des maires des cantons concernes ; maires des communes situees sur l'emprise fonciere. En effet, le classement tel qu'envisage en 1984 par le secretariat d'Etat a l'environnement interdirait l'aménagement du Rhone, tant en ce qui concerne la production hydro-electrique sur la chute de Loyettes, retenue dans le cadre du schema directeur d'aménagement et d'urbanisme du Rhone, qu'en ce qui concerne la navigation, pourtant retenue au schema directeur des voies navigables par le Gouvernement le 18 avril 1984. Il s'etonne qu'un projet aussi important pour l'economie de la region puisse etre sur le point d'aboutir, alors qu'en 1983 une decision interministerielle avait demande aux ministeres concernes d'harmoniser leurs positions respectives, et qu'une expertise demandee par le Gouvernement a rendu en 1988 des conclusions confirmant la possibilite de compatibilite entre les interets ecologiques et economiques. Il lui demande ses intentions quant au projet de classement tel qu'envisage actuellement sur la base de l'emprise fonciere initiale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de classement du site du confluent de l'Ain et du Rhone a Loyettes (Ain) a fait l'objet d'une reunion interministerielle le 5 juillet 1990. L'interet de proteger rapidement le confluent de l'Ain et du Rhone a ete reconnu compte tenu notamment de la menace representee par les exploitations de carrieres a proximite. Par ailleurs, l'aménagement de la chute de Loyettes par la Compagnie nationale du Rhone presente a terme un interet au plan de la satisfaction des besoins energetiques a partir d'une ressource nationale non polluante, et la possibilite de sa realisation merite donc d'etre examinee. Une concertation ministerielle est en cours ; elle a pour objet la prise en compte de l'ensemble de ces aspects du dossier.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30967

Rubrique : Cours d'eau, etangs et lacs

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3107